RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de PERONNE Département de la SOMME Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE, Maire.

Etaient présents: Monsieur Grégory LABILLE, Madame Claudine SIRJACOBS, Monsieur René BOULOGNE, Madame Sophie AUFFRAY-LEFEVRE, Monsieur Yann AQUAIRE, Madame Béatrice LAOUT, Monsieur Jean DELECUEILLERIE, Madame Marie-Françoise CARTIERRE, Monsieur Luc MOLET, Madame Julie RIQUIER, Monsieur Bertrand VERMANDER, Madame Laurence MOPTY, Monsieur Antoine BRUCHET, Madame Frédérique DUVAL, Monsieur Jacques VAN HAMME, Madame Lucie-Anne DELEFORTERIE, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Marc BONEF et Monsieur Éric LEGRAND.

Etaient absents:

Etaient excusés: Madame Catherine GOUBET a donné pouvoir à Madame Claudine SIRJACOBS, Monsieur Laurent GOFFART a donné pouvoir à Madame Sophie AUFFRAY-LEFEVRE, Monsieur Luc DELATTRE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERMANDER, Madame Angélique MANSARD a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET, Monsieur Jonathan RAMBOUR a donné pouvoir à Monsieur Grégory LABILLE, Madame Angélique FOUILLAT a donné pouvoir à Madame Laurence MOPTY, Monsieur Philippe JOUGLET a donné pouvoir à Monsieur Jacques VAN HAMME et Monsieur Jean-Marc MEHUYS a donné pouvoir à Monsieur Marc BONEF.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise CARTIERRE

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019
- Création de poste : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux
- Demande de subventions à la Région, au Département et à la CCES : Festival de la BD
- Demande de subventions à la Région, au Département et à la CCES : Arts de la rue, Délicourt en fête
- Demande de subvention à l'Etat (DSIL, Contrat de ruralité 2020) : Acquisition de 2 véhicules 8 places
- OPAH: Attribution d'une subvention à Madame EL BASRAOUI
- OPAH, Opération ravalement des façades : Attribution d'une subvention à Madame GOMBART
- Acquisition de l'actuel terrain d'assiette de la salle Jean Moulin
- Rétrocession des concessions perpétuelles : grille tarifaire de remboursement
- Cession des parcelles AD0243 et AD0244 à AMSOM Habitat
- Groupement de commandes par la Fédération départementale d'Energie de la Somme portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'AMEVA: Mise en conformité des barrages sur les affluents de la Somme (ancien moulin de Ham) Etude opérationnelle pour le rétablissement de la continuité hydroécologique sur la rivière Somme
- Répartition intercommunale des charges scolaires 2020-2021
- Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »
- Fixation des tarifs sortie « famille » 2020
- Convention avec l'Etat : Mise sous pli et envoi de la propagande électorale pour les élections municipales 2020
- Rapport annuel du service de gaz
- Rapport annuel du service public de l'eau
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Affaires diverses

DÉCISION N° 01/20200218 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DU 1er DECEMBRE 2019 AU 18 FEVRIER 2020

Nous avons reçu:

• 10 DIA en décembre 2019 qui concernaient les parcelles :

AC0164 - 33 rue du Moulin à Vent

AP0146 - 47 rue Salvador Allende

AP0079 - 18 rue Salvador Allende

AE0004 - 7 rue du Port

AT0085 et AT0088 - 7 route de Pithon

AB0661 et AB0662 - 5ter rue des Hardines

AH0315 - 42 rue de Verdun

AB0181 - 29 boulevard du Général de Gaulle

AC0242 - 23 rue du Général Leclerc

AC0313 - 23 rue du Général Foy

• 7 DIA en janvier 2020 qui concernaient les parcelles :

AR0080 - 11bis Lotissement Les Foyers

AD0105 et AD0288 - 39 rue de Noyon

AC0259 et AC0506 - 49 rue du Général Foy

AP0195 - 13 rue du Marais

AB0046 - 11 rue du Four

AS0024 - 18 Résidence La Vallée

AR0098 - 12 Lotissement Les Foyers

• 6 DIA en février 2020 qui concernaient les parcelles :

AP0144 - 51 rue Salvador Allende

AD0054 - 22 rue du Général Leclerc

AB0044 - 7 rue du Four

AB0619 - 13 rue Salvador Allende

AC0199 - 35 rue du Théâtre

AC0386 - 3 rue du Général Foy

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

1-ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N° 01/20200219 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Madame MOPTY informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste dans la filière administrative.

Elle ajoute que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique que le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services administratifs.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 18 février 2020,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Madame MOPTY, Après en avoir délibéré, Autorise, A l'unanimité,

Le Maire à créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3-DÉLIBÉRATION N° 02/20200219

Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux

Madame MOPTY expose que:

- -Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- -Vu le Code de la commande publique ;
- -Vu le Code du travail;
- -Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- -Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
- -Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- -Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;
- -Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;
- -Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,
- -Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- -Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.
- -Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.
- -Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOPTY et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie

au Travail

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commandes « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commandes proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

4-DÉLIBÉRATION N° 03/20200219 DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION, AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME : FESTIVAL DE LA BD

Madame DUVAL expose à l'Assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, le Festival de la BD se déroulera le 25 avril 2020. Le coût total du festival s'élève à 5 000€. Elle précise que des subventions peuvent être octroyées par les partenaires habituels. Elle indique que le Maire propose de solliciter la Région Hauts de France, le Département et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessous :

Région Hauts de France : 1 500€

• Département : 1 500€

Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 1 000 €

Soit un reste à charge pour la Ville de HAM de 1 000€

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

- -D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- -De solliciter les subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessus.

5-DÉLIBÉRATION N° 04/20200219 DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION, AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME : ARTS DE LA RUE « DELICOURT EN FETE »

Madame DUVAL expose à l'Assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020, le Festival des arts de la rue « Délicourt en fête » se déroulera le 27 juin 2020. Le coût total du festival s'élève à 10 000€. Elle précise que des subventions peuvent être octroyées par les partenaires habituels.

Elle indique que le Maire propose de solliciter la Région Hauts de France, le Département et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessous :

Région Hauts de France : 2 500€

Département : 2 500€

Communauté de Communes de l'Est de la Somme : 1 500€

Soit un reste à charge pour la Ville de HAM de 3 500€

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après avoir délibéré,

A l'unanimité décide :

- -D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- -De solliciter les subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme comme indiqué ci-dessus.

6-DÉLIBÉRATION N° 05/20200219 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Contrat de ruralité 2020) :

Acquisition de 2 véhicules 8 places

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition de 2 véhicules 8 places pour un montant de dépenses estimé à 21 412,51€ HT x 2, soit 42 825,02€ HT correspondant au devis présenté par GUEUDET SARVA PERONNE.

Le service de navette gratuite proposé actuellement par la municipalité ne répond que partiellement aux problèmes de mobilité dans la mesure où il n'existe que 20 points d'arrêt et que les navettes passent à des horaires fixes.

Aussi, afin de favoriser la mobilité des personnes qui ne possèdent pas de permis de conduire ou qui n'ont pas de véhicule, de faciliter l'accès aux commerces, aux services, de lutter contre l'isolement, de permettre à tous de participer aux animations hamoises, il est proposé l'acquisition de 2 véhicules 8 places.

Cet achat permettrait l'économie de la navette assurée actuellement par un transporteur local et la création de 2 emplois pourraient être envisagée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

-D'adopter le projet qui lui est présenté,

- -De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :
- Subvention Etat DSIL contrat de ruralité : 34 260€ (80%)
- Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres 16 725,72€

Intervention de Monsieur BONEF:

« Je pense effectivement que le problème de la mobilité est un problème important dans notre commune, comme dans beaucoup d'autres. La navette a probablement besoin d'évoluer. Néanmoins, ce qui me pose problème, c'est qu'on a étudié hier en commission de finances cette délibération. D'une part, vous nous redites aujourd'hui qu'il y aurait création de deux emplois alors qu'hier en commission de finances vous nous avez indiqué l'inverse. Donc, je vous réinterroge à ce sujet. Et, deuxième élément qui me gêne beaucoup, c'est que l'on soit actuellement dans l'incapacité de fournir un coût de fonctionnement du futur dispositif parce que l'achat de véhicules c'est bien mais il faudra les faire fonctionner et il faudrait qu'on puisse mettre ça en parallèle avec les économies, puisque vous l'évoquez, qui seraient engendrées par la suppression de la navette à terme.

Donc voter une demande de subvention, ça ne me pose pas de difficulté, procéder à l'achat sans avoir les tenants et aboutissants, ça m'est un peu plus désagréable ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rappelle que dans le cadre du contrat de ruralité, les dossiers sont à déposer avant le 31 décembre, ce qui a été fait. Ce dossier nécessitait pour être accordé notamment, une explication de texte mais aussi de justifier la création d'emplois. C'est un dossier qui, une fois délibéré, sera travaillé en interne quant à sa réalisation concrète. Comme il a été dit en commission finances hier, le souhait c'est aussi d'optimiser avec le personnel que l'on a actuellement, puisque l'un des véhicules sera mis à disposition de l'Espace Emile Luciani pour permettre aux personnes de la Plaine Saint Martin de pouvoir circuler et se rendre dans différents lieux de la commune. Hier, on a évoqué ce sujet-là, on a parlé d'optimisation du personnel. Actuellement on a, à l'Espace Emile Luciani trois personnes. On réfléchit aussi (et ça je n'en n'ai pas parlé hier lors de la commission finances et je m'en excuse), ce type d'action peut être pris en charge et mené par des bénévoles, et on fera appel à des bénévoles pour assurer le transport et le déplacement des personnes, c'est ce qui existe, qui se fait dans d'autres communes et on pourrait s'en inspirer.

Concernant l'évaluation du coût, je suis d'accord avec vous, aujourd'hui c'est un nouveau service que l'on veut mettre en place comme beaucoup de services que l'on a mis en place depuis 2014, des services qui n'existaient pas à l'image d'ailleurs du service de ramassage des déchets verts non compostables. Lorsqu'on a mis ça en place, on n'avait pas idée de ce que cela pouvait représenter en coût et en mobilisation en temps du personnel, et on se rend compte que non seulement ça rend service à des personnes de notre commune et que ça n'a pas impacté fortement le travail de nos agents. Comme je le dis, aujourd'hui cette délibération on vous la propose et il nous restera encore du temps pour travailler sur ce sujet-là et le mettre en place ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Je rejoins les avis de chacun sur le problème de la mobilité sur HAM et bien au-delà, d'ailleurs à un moment donné, j'avais évoqué lors d'une commission à la Communauté de Communes à laquelle on était plusieurs à participer, que l'on pourrait se tourner vers la Communauté de Communes pour ce service et bien au-delà, si on veut que ce service soit rendu correctement,

car il peut coûter extrêmement cher et être difficile à organiser. J'avais, à l'époque émis l'idée que l'on se rapproche de la Communauté d'agglo de Saint-Quentin. Pourquoi ? Parce que celleci a mis en place un service de transport à la demande qui, à ma connaissance, fonctionne plutôt pas mal, les navettes passent dans HAM, les utilisateurs peuvent se rendre dans n'importe quelle commune de l'agglomération de Saint-Quentin et donc des gens de Villers-Saint-Christophe et/ou de Saint-Quentin peuvent se rendre à Sommette-Eaucourt et inversement. Je crois même que des gens de HAM l'utilisent. Je pense que ce serait une piste intéressante de proposer cette extension de service qui est proposé par la Communauté d'agglo de Saint-Quentin par un partenariat, une convention, cela permettrait même d'aller beaucoup plus loin, parce que les gens de HAM pourraient même aller dans la Communauté d'agglo de Saint-Quentin ou inversement. Je ne sais pas si vous avez, vous, établi ce rapprochement avec la Communauté d'agglo de Saint-Quentin depuis cet échange ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je me souviens j'étais présent à cette commission, on en avait discuté. J'ai un ami qui habite à Villers-Saint-Christophe et qui me disait qu'en fait ça peut rendre service mais que l'organisation était mal faite et qu'il y avait un coût assez important du service, qu'ils étaient actuellement en train de retravailler leur copie de manière à savoir s'ils ne pourraient pas optimiser les coûts et retravailler par rapport à l'organisation générale parce que l'exemple c'était de dire : « vous appelez et vous habitez place du 8 octobre pour aller à la gare et une autre personne habite pratiquement à la même adresse. S'il y a un décalage, ils vont d'abord aller en chercher une, ils vont à la gare et ils reviennent pour aller chercher l'autre personne, en termes de coût c'est à revoir. Après l'idée de la faire sur notre territoire, pourquoi pas. Je me rappelle quand on a regardé le coût de la navette, je me disais mais pourquoi ne pas l'optimiser et puis l'étendre aux communes proches comme EPPEVILLE ou MUILLE-VILLETTE. Après il v a une volonté politique de s'entendre sur ce suiet parce que mis à part le panneau EPPEVILLE et le panneau MUILLE-VILLETTE, en réalité c'est le même territoire. C'est quand même dommage de ne pas pouvoir offrir ce service de mobilité à l'ensemble des villes frontalières. Maintenant sur le fait que ce soit pris par la Communauté de Communes, aujourd'hui on est en attente de savoir ce qui va se passer et savoir si le nouveau bureau, le nouveau président auront l'envie de s'orienter vers ce service. En tout cas, même si nous avons les navettes aujourd'hui, rien n'empêche de mutualiser avec la Communauté de Communes pour pouvoir proposer un service plus large sur notre territoire ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« En effet, on pourrait s'inspirer d'une expérience, d'ailleurs ce n'est même plus une expérience parce que cela fait 3, 4 ans, à l'ouest du département où la Communauté de Communes dont le nom m'échappe, a pris la compétence transport, assure le ramassage des collégiens, des lycéens, elle met en place des transports à la demande mais ça nécessite une très grande réflexion parce que je crois que c'est 22 bus, ça ne doit pas être neutre au niveau du budget de cette collectivité. C'est vrai, on est dans un milieu très rural, on mesure tous les problèmes de mobilité et c'est vrai que pour la navette aujourd'hui qui est mise en place, bon nombre nous font remarquer que parfois elle était vide et faire tourner un grand car vide comme ça, ca pose question ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je voudrais juste rajouter qu'avec la navette on est bloqué avec des horaires et des journées bien précises. Demain, avec ces navettes, si on propose un spectacle à la salle des fêtes, au cinéma, au centre social, en tout cas plus centré en centre-ville en réalité, et bien cette navette peut être mise à disposition d'un public sur les quartiers de Saint-Sulpice, de la Plaine Saint Martin. Le soir, le matin, il n'y aura plus cette barrière d'horaires sur le service public ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« La seule barrière, ça sera effectivement la disponibilité du personnel ».

7-DÉLIBÉRATION N° 06/20200219 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Attribution de subventions aux particuliers participants : Madame EL BASRAOUI

Madame SIRJACOBS rappelle à l'assemblée que la ville de HAM a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'Etat a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH. Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides s'adressent aux propriétaires occupants et bailleurs. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N°	VOIE	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION ACCORDEE (en €)
EL BASRAOUI Rquia	HAM	30	Rue de Noyon	Habiter Mieux	12,50%	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

D'accorder à Mme EL BASRAOUI Rquia, demeurent 30 rue de Noyon, une subvention de 2 500,00 €, pour des travaux Habiter Mieux.

8-DÉLIBÉRATION N° 07/20200219 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Opération « Ravalement des facades »

Attribution de subvention aux particuliers participants : Madame GOMBART

Madame SIRJACOBS rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la ville de Ham a décidé de mettre en place une aide spécifique afin d'inciter les propriétaires d'immeubles anciens à ravaler et à mettre en valeur des façades situées sur des axes stratégiques de la commune.

Obligatoires au moins une fois tous les dix ans, aux termes de l'article L132.1 du code la construction et de l'habitation, les travaux de ravalement de façades consistent, d'une part à la remise en état de propreté des murs extérieurs des immeubles et des accessoires apparents des façades (ferronneries, boiseries, huisseries, persiennes, fenêtres), d'autre part à la réfection des gouttières et des souches de cheminées.

Le périmètre concerné est le Boulevard du Général de Gaulle et la rue Salvador Allende.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 de la convention de revitalisation du centre-bourg signé le 26 décembre 2017, Vu le règlement de l'opération « Ravalement des façades »,

Vu l'avis favorable émis par le bureau municipal dans sa réunion du 07 janvier 2020, Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à un particulier s'engageant dans un programme de ravalement de façades comme suit :

NOM	Adresse	Montant des	Subvention
		travaux (HT)	accordée
Mme Nadine GOMBART	1 bd du Général de Gaulle	12 477,00€	3 119,25€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

D'accorder à Mme Nadine GOMBART une aide de 3 119,25€ pour des travaux de restauration de la façade du 1 boulevard du Général de Gaulle.

9-DÉLIBÉRATION N° 0820200219 Acquisition de l'actuel terrain d'assiette de la salle Jean Moulin

Madame MOPTY expose que lors de sa séance du 25 novembre 1993, le Conseil du District Urbain de Ham avait décidé de procéder à la cession de terrains à la commune de Ham. Cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives nécessaires.

La parcelle aujourd'hui cadastrée AS0013 faisait partie de ces terrains.

La parcelle AS0013 (anciennement ZA0023), actuel terrain d'assiette de la salle Jean Moulin et d'une partie du gymnase, a fait l'objet d'une division parcellaire afin que ces deux bâtiments soient sur des parcelles distinctes.

Cette parcelle appartenait à la Communauté de Communes du Pays Hamois pour l'avoir acquise par transfert suite au changement de dénomination du District Urbain de Ham en Communauté de Communes du Pays Hamois.

Elle appartient présentement à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour l'avoir acquise par transfert suite à la création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois.

Elle indique que le Maire propose l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle de la salle Jean Moulin, issue de la parcelle AS0013, d'une superficie d'environ 3 413 m².

Le Conseil Municipal, VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

-Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de la salle Jean Moulin, issue de la parcelle AS0013, d'une superficie d'environ 3 400 m²;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10-DÉLIBÉRATION N° 09/20200219 RETROCESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES: Grille tarifaire de remboursement

Madame MOPTY expose que la rétrocession de concession funéraire est une procédure permettant au titulaire de la concession, dit concessionnaire, de la rendre ou de la revendre à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté concernant l'inhumation.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réception de demandes de rétrocession contre remboursement de concessions perpétuelles,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,

Considérant la nécessité de mettre en place un système de calcul (une grille tarifaire) en fonction du nombre d'années écoulées suite à la vente mais également en fonction de la présence ou non d'un caveau.

Nombre d'années	1 1 1 1					
depuis l'achat	d'achat					
	Terrain nu	Concession avec caveau				
		Terrain	Caveau			
0-10 ans	80 %	80 %	80%			
10-49 ans	50 %	50 %	50 %			
+ de 50 ans	0 %	0 %	0 %			

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accepter, les conditions de remboursement ci-dessus en cas de demande de rétrocession perpétuelle.

11-DÉLIBÉRATION N° 10/20200219 CESSION DES PARCELLES AD0243 ET AD0244 A AMSOM Habitat

Vu la délibération N°88/20191022 du 22 octobre 2019 par laquelle la commune de HAM s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AD0244 pour 6 000€,

Vu la délibération N°89/20191022 du 22 octobre 2019 par laquelle la commune de Ham a souhaité acquérir par décision d'utilité publique la parcelle cadastrée AD0243 pour 4 200€, le montant de l'indemnité principale s'élevant à 4 000€ et l'indemnité de remploi à 200€,

Vu le projet d'AMSOM Habitat de construction de 4 logements sur les parcelles AD0244 et AD0243,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

- -D'approuver la vente à AMSOM Habitat, pour un montant de 10 200 €, des parcelles AD0244 et AD0243 afin qu'AMSOM Habitat y réalise un projet de construction de 4 logements (6 000€ pour la parcelle AD0244 et 4 200€ pour la parcelle AD0243) ;
- -D'approuver la vente à AMSOM Habitat, pour un montant de 10 200 €, des parcelles AD0244 et AD0243 afin qu'AMSOM Habitat y réalise un projet de construction de 4 logements (6 000€ pour la parcelle AD0244 et 4 200€ pour la parcelle AD0243) ;
- -D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je rappelle qu'il s'agit des parcelles où se situe la maison en briques dite VNF sur le Boulevard de la Liberté ».

12-DÉLIBÉRATION N° 11/20200219

Groupement de commandes par la Fédération départementale d'Energie de la Somme portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public

Le Maire présente à l'assemblée le courrier de la Fédération départementale d'Energie de la Somme en date du 12 décembre 2019 concernant l'obligation règlementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

La Fédération départementale d'Energie de la Somme propose un groupement de commandes via un accord-cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Le Maire propose donc d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération départementale d'Energie de la Somme et de valider l'acte constitutif du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

- -D'adhérer à ce groupement de commandes,
- -De valider l'acte constitutif du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

13-DÉLIBÉRATION N° 12/20200219

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC L'AMEVA : Mise en conformité des barrages sur les affluents de la Somme (ancien moulin de Ham)

<u>Etude opérationnelle pour le rétablissement de la continuité</u> hydro-écologique sur la rivière Somme

Monsieur le Maire expose que le rétablissement de la continuité hydro-écologique constitue un enjeu majeur sur le territoire pour atteindre les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

La France s'est également engagée dans un plan de gestion de l'anguille et un plan d'actions national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau a été lancé le 13 novembre 2009.

Par ailleurs, les seuils résiduels de l'ancien moulin de Ham sont recensés dans le référentiel des obstacles à la continuité écologique établi par l'Agence Française pour la Biodiversité.

Dans ce contexte, l'AMEVA lance une étude d'intérêt de bassin pour le rétablissement de la continuité écologique sur des ouvrages clés de la Somme et de ces affluents. Les seuils résiduels de l'ancien moulin de Ham seront intégrés à cette étude.

Les conditions de réalisation de l'étude pour le rétablissement de la continuité hydroécologique sur les seuils résiduels de l'ancien moulin de Ham appartenant à la commune de Ham, implantés sur le fleuve Somme à Ham sont précisés dans la convention ci-annexée.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme – EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Somme, l'AMEVA.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que suite à une question posée hier lors de la commission finances par Monsieur BONEF, le délai d'un mois a été élargi à 3 mois. Cela a été accordé même au-delà, donc on peut partir sur 3 mois ».

<u>14-DÉLIBÉRATION N°13/20200219</u> <u>REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES :</u> ANNÉE 2020-2021

Monsieur BRUCHET rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il y a lieu de réactualiser les tarifs de référence retenus par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en prenant en compte la nature des dépenses de fonctionnement à partir du compte administratif 2019.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve le coût moyen par élève obtenu en divisant la somme des dépenses pour l'ensemble des écoles de la commune par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles à la rentrée scolaire 2020, soit :

Pour un élève de maternelle
Pour un élève de primaire :
566,87€

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour mémoire, comme il a été demandé hier lors de la commission finances, on vous rappelle le montant 2019/2020 ».

-Pour un élève de maternelle 1 638,25€ -Pour un élève de primaire : 545,84€

15-DÉLIBÉRATION N° 14/20200219 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11,

Monsieur BRUCHET rappelle les grandes lignes du dispositif « Petits déjeuners » proposé par les services de l'éducation nationale. En effet, en 2019, la ville de Ham a été choisie pour expérimenter ce dispositif qui a pour but de lutter contre les inégalités sociales en matière d'alimentation.

Afin de pouvoir reconduire ce dispositif, il convient de signer une convention avec les services de l'éducation nationale de la Somme.

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 18 février 2020,

Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

- -Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'éducation nationale de la Somme.
- -Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du dispositif « Petits déjeuners ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« J'ai bien noté dans la convention et ça me parait vraiment important de sensibiliser les familles au fait que si leur enfant prend le petit déjeuner à l'école, il n'est pas nécessaire de lui en servir un avant chez lui, parce qu'on le voit encore, et ça peut poser des gros soucis ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« C'est une information qu'on transmet déjà aux familles et cette année, nous allons faire une séparation entre les élèves qui souhaitent prendre le petit-déjeuner et ceux qui ne le souhaitent pas, puisque la problématique était de réunir tous les élèves dans la même pièce et même ceux qui avaient pris leur petit-déjeuner, il y en a certains comme moi qui sont un peu gourmands, qui le prenaient également, donc là on a décidé vraiment de séparer les élèves pour qu'il n'y ait pas ce problème cette année ».

16-DÉLIBÉRATION N°15/20200219 FIXATION DES TARIFS SORTIES « FAMILLES » 2020

Monsieur AQUAIRE rappelle à l'Assemblée que des sorties « familles » sont organisées par le service Affaires scolaires et Enfance avec le soutien financier de la CAF de 15€ par jour et par personne, pour un maximum de participants de 57.

La CAF souhaitant que les personnes intéressées participent financièrement et afin de ne pas pénaliser les plus modestes, il est proposé un montant de 4€ par personne (enfant et adulte de HAM) et 8€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur).

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, VU l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

FIXE à 4€ par personne (enfant et adulte de HAM) et 8€ par personne (enfant et adulte de l'extérieur) le tarif pour la participation aux sorties « familles » 2020.

17-DÉLIBÉRATION N°16/20200219

Convention avec l'Etat : Mise sous pli et envoi de la propagande électorale pour les élections municipales 2020

Le Maire expose que dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, l'Etat souhaite confier à la ville l'organisation matérielle de la mise sous pli et l'envoi de la propagande adressée aux électeurs.

Une convention précise les conditions de réalisation de cette prestation.

Les dépenses matérielles et de rémunération seront prises en charge par l'Etat.

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0,30€ par électeur jusqu'à 6 listes en présence, et 0,04€ par électeur en cas de liste complémentaire.

Les frais d'envoi seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 février 2020, Après en avoir délibéré A l'unanimité, décide

- -D'approuver la convention relative à la mise sous pli et à l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,
- -D'autoriser le Maire à signer la convention et à rémunérer les agents en charge de la prestation.

18- DÉLIBÉRATION N°17/20200219 RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE GAZ

Monsieur le Maire expose que la distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 12 décembre 2000, pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante, la ville.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages de distribution, la sécurité du réseau de distribution, les dommages aux ouvrages ainsi que la gestion de la clientèle.

Le Compte Rendu d'Activité de la Concession pour l'année 2018 a été présenté au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession GRDF pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Compte Rendu d'Activité de la Concession GRDF pour l'année 2018.

Intervention de Monsieur BONEF:

« Ce que l'on peut déplorer, c'est la réactivité de GRDF, puisque que l'on est sur un rapport 2018 alors qu'on est en 2020, c'est anormal pour un concessionnaire ».

19- DÉLIBÉRATION N°18/20200219 RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire expose que la distribution publique de l'eau est confiée à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 ans.

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Rapport d'Activités est présenté chaque année au délégataire, la ville.

Le Rapport d'activités pour l'année 2018 a été présenté au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activités de l'eau potable

pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du Rapport d'Activités de l'eau potable pour l'année 2018.

Intervention de Monsieur BONEF:

« Il y a un élément qui me tracasse quand j'ai lu le rapport, pas l'extrait mais le rapport luimême, c'est de voir que le rendement de notre réseau s'est fortement dégradé ces dernières années. Il faut savoir qu'en 2014, il était à plus de 82%, là on est à 76%, ça n'est pas admissible, le délégataire se doit de faire en sorte que le rendement du réseau soit à 80%, c'est ce qui est souhaitable. D'ailleurs, on se rend compte que l'indice linéaire de perte est luimême en dégradation, ça veut dire qu'il y a des fuites qui ne sont pas forcément recherchées tout de suite. Je pense que la cause c'est celle-là. On gaspille de l'eau en fait, il faut savoir que quand on est à un rendement de 75,9% ça veut dire 24% d'eau qui ne sert à rien quasiment. C'est un peu dommage à notre époque de gaspiller l'eau qui est quand même notre bien le plus précieux me semble-t-il ».

Intervention de Madame DELEFORTRIE:

« Je connais une personne qui a une fuite avant compteur depuis deux ans et ils ne sont jamais revenus ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ça fuit encore aujourd'hui? »

Intervention de Madame DELEFORTRIE:

« Oui, ils ne sont jamais repassés en fait ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il faut nous le signaler et on interviendra ».

Intervention de Madame DELEFORTRIE:

« Ils sont venus deux fois mais après ils ne sont plus revenus, ils ont dit que ce n'était pas grave de toute façon, c'est avant compteur, ce n'est pas grave pour vous sauf que si c'est quand même grave pour le réseau ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« En fait, ça ne leur pose pas de problème pour eux parce que, je ne sais plus dans le contrat quel est le taux de rendement minimal, mais ils doivent être au-dessus. Tant qu'ils sont audessus, ils s'en fichent c'est quand ils sont en dessous que ça leur pose problème parce qu'ils ont des pénalités. Mais c'est scandaleux. J'ai noté aussi dans le rapport que SUEZ demandait à la collectivité d'être tenu au courant en amont des travaux financés par la collectivité. Ça me paraît important de ne pas l'oublier ».

20-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXPOSÉ

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1^{er}, titre II, « de l'information des habitants sur les affaires

locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Motivation et opportunité de la décision

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2020.

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application du 24 juin 2016 fixant, pour chaque collectivité, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312-1,

En application de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, version consolidée au 13 mars 2019,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2020,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2020, conformément à la loi.

Intervention de Monsieur BONEF:

« J'ai entendu dire que l'Association *les Epines et le sable* connaissait des difficultés dans sa situation financière donc j'aimerais que vous puissiez nous apporter des précisions là-dessus ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce sont des informations que je n'ai pas ».

Intervention de Monsieur AQUAIRE :

« Je n'ai pas les comptes financiers, mais moi non plus je n'ai pas entendu parler de problèmes financiers. On peut évoquer peut-être d'autres problèmes, je sais qu'il y a beaucoup de gens qui se permettent de parler et d'intervenir sur des choses on va dire, qui ne regardent pas, indirectement des problèmes financiers ? c'est une surprise.

Maintenant l'Assemblée générale de l'Association devrait avoir lieu en mars. Je ne sais pas quelles sont les sources que vous avez eues par rapport à cet élément là parce que sincèrement ça n'est même pas arrivé jusqu' à moi sur cet élément-là ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« Si je pose la question en direct, c'est bien parce qu'il y a beaucoup de choses qui se disent, donc je préfère la poser directement et acte sur la réponse, je préfère ça. Je préfère ça par exemple à la situation de l'Association HAM'ANIM, parce qu'elle, on le sait, parce que nous avons eu une commission plénière, elle cesse ses activités avec un déficit de 27 000€ si ma mémoire est bonne et ça n'est pas une bonne chose même s'il y a des raisons ».

CHAPITRE II: SERVICE CULTUREL, COMMUNICATION

Intervention de Monsieur BONEF:

« Tout à l'heure, on a dit qu'il y avait des bruits, que l'on entendait tout et rien, c'est vrai, c'est vrai. Ce qui me gêne le plus, c'est quand ces fakes news apparaissent dans un bulletin municipal qui est quand même l'organe officiel de la commune. Certes, au niveau de la tribune libre. Alors, je ne vais pas m'appesantir, je reste très calme, je vais simplement donner à l'auteur de la tribune libre qui m'accuse d'avoir favoriser l'extension de la galerie commerciale de Leclerc, le compte-rendu de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme, dans sa séance du 4 avril, il pourra prendre connaissance que Marc BONEF a voté contre, il représentait ce jour-là le Président du Santerre Haute-Somme et que le représentant de la Communauté de Communes a également voté contre. Voilà, je tenais à faire cette mise au point ».

URBANISME

Intervention de Monsieur BONEF:

« Concernant les documents d'urbanisme, il y a quand même une nette augmentation j'imagine de l'instruction elle-même, il n'y pas que l'augmentation du nombre de documents, parce que si j'ai bien calculé, l'augmentation du nombre de documents traités, ça représente plus 43,5% alors que l'augmentation du coût c'est plus 79%, donc il y a quand même une forte augmentation qui est quand même curieuse ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« On demandera le détail justement sur les facturations. »

Intervention de Monsieur BONEF:

« On n'a pas de représentant qui siège au PETR ici ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas ».

Intervention de Monsieur BONEF:

- « D'accord, une réponse éloquente ».
- « Est-ce que vous m'autorisez à revenir sur les relations avec le personnel

Simplement pour poser une question : qui a supporté le coût financier des cadeaux offerts au personnel de la Ville à l'occasion de la cérémonie des vœux ? Est-ce la collectivité ? dans ce cas-là quel coût ? Ou est- ce Monsieur le Maire lui-même ?

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, c'est la collectivité, je ne l'ai pas en tête mais on vous le communiquera ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIVITE

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Concernant les travaux d'entrée de ville, on en est où exactement ? parce qu'il y avait une décision du Maire au début des travaux, il y a un peu plus d'un an en octobre 2018 pour un montant d'un peu moins de 670 000€, bon on sait qu'on a dépassé, au moins sur la première entrée, sur la deuxième je n'avais pas les chiffres, donc où en est-on au total, et comment vous pensez continuer ?

Effectivement, l'éboulement a stoppé les travaux mais en juillet ou en septembre comment

vous faisiez pour continuer sans repasser devant le conseil municipal sur les nouvelles décisions du Maire ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je voudrais rassurer, on reste dans l'enveloppe initiale. En effet, il y a eu un surcoût notamment au niveau de l'abbatiale et un petit peu en bas de la rue de Noyon mais on reste dans l'enveloppe. Aujourd'hui, les crédits restants pour la réalisation de la dernière phase qui est l'entrée rue du Général LECLERC et André AUDINOT seront suffisants pour financer cette dernière tranche. On a juste un souci, c'est suite à l'affaissement de la rue du Général LECLERC, ce que l'on proposera dans le budget, c'est une enveloppe supplémentaire. Pour l'instant, il y a une estimation des travaux qui est de 50 000€ pour pouvoir renforcer cette entrée rue du Général LECLERC et après les travaux pourront commencer. Ils correspondront au projet initial. Il y a juste une petite modification puisqu'on avait imaginé à un moment donné le stationnement côté commerces et une voirie centrale, ce n'est pas possible dans le projet, donc on revient sur un projet initial qui reste dans l'enveloppe et qui, de mémoire doit être à 340 000€. Ces crédits-là, on les a toujours pour terminer cette première phase-là ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Mais la commande que vous avez passée, elle est bien de 663 000€, alors quand vous dites on est dans le budget, on l'a déjà dépassé alors comment est-on encore dans le budget ? Je ne comprends pas ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La première tranche est d'un million, sur le million, il reste 330 000 € pour faire la dernière phase : la rue du Général LECLERC et ces crédits-là, on les a toujours. Cette enveloppe existe toujours ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Techniquement, je cherche à comprendre encore une fois. Il fallait donc repasser commande, parce que la commande passée avec COLAS est bien de 670 000€? donc aujourd'hui pour continuer les travaux, il faut bien repasser une commande avec COLAS ou je n'ai pas compris?

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est compris dedans ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« La troisième entrée est dans les 663 000 € commandé HT et aujourd'hui on en est à combien ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est compris dedans ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« D'accord ».

STRATEGIE FINANCIERE

Intervention de Monsieur BONEF:

« Concernant le budget de l'eau, il faut effectivement informer nos concitoyens que par rapport à un nouveau service, on a déjà eu ce débat-là, il va y avoir une augmentation, un doublement

de la part communale donc une augmentation de leur facture d'eau. Il faut aussi les informer que cette augmentation va venir se cumuler avec celle de l'assainissement suite à la volonté de la Communauté de Communes de prendre la compétence assainissement alors que ça ne s'imposait vraiment pas et que le SIVU fonctionnait convenablement. Il va y avoir une forte augmentation du prix de l'eau sur la ville de Ham puisque d'un côté, il y aura l'augmentation de la part communale, celle-là elle est explicable par l'unité de décarbonatation et l'autre c'est par le nivellement de la surtaxe intercommunale avec des communes qui auparavant avaient des coûts d'assainissement nettement supérieurs aux nôtres, qui vont en bénéficier largement; et ce sont d'ailleurs ces mêmes communes et je l'ai dénoncé en Communauté de Communes, qui ont refilé les charges de leur service d'assainissement à la Communauté de Communes tout en gardant les excédents sur leurs comptes communaux. Donc ça, il faut peutêtre en informer dès à présent nos concitoyens, attention forte augmentation du coût de l'eau à attendre et donc raison de plus pour faire des économies ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« Dans toutes ces propositions, je ne vois pas d'enveloppes de réserve pour les nouveaux élus qui vont arriver. De toute façon, quoi qu'il arrive, il y aura la moitié des membres qui seront réélus. Que ceux-ci puissent immédiatement mettre leur choix en application. Est-ce que je me trompe ou pas ? Est-ce que vous avez prévu une réserve à cet effet ? ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'aurais tendance à vous dire qu'avant mars 2014, un budget avait déjà été voté, Monsieur BONEF peut le confirmer et après les élections, on a revoté un budget, c'est une proposition budgétaire que l'on fait après, libre à la majorité qui sera élue de prendre la décision de refaire un contreprojet ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« Je me permets de revenir à 2014, il y a eu un budget de voté et avant les élections, ce budget comprenait en investissement ce qui était lancé, en cours, et aucun investissement nouveau n'avait été inscrit. Effectivement, il y avait une enveloppe de réserve à disposition de votre majorité. Ce qui paraît un peu plus logique par rapport à une échéance électorale qui va maintenant avoir lieu dans trois semaines. Il aurait été de bon ton, me semble-t-il, d'adopter la même attitude, c'est à dire d'inscrire ce qui était lancé et de laisser l'argent en excédent au choix des futurs élus, c'est ma conception de la démocratie ».

Intervention de Monsieur LEGRAND:

« C'est un DOB, il est toujours temps de le faire évoluer, je souhaite que vous preniez en compte cette demande, si ce n'est pas le cas, à titre personnel je ne prendrais pas part au vote du budget. Je vous laisserai seul assumer ce choix pour le moins non élégant et irrespectueux des électeurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Alors en effet, c'est justement un DOB, nous avons quinze jours puisque le vote du budget est dans une quinzaine de jours, il y a un calendrier des réunions à venir :

Une commission culture a lieu dès demain à 18h

Une commission cadre de vie aura lieu le vendredi 28 février à 18h

Une commission de finances aura lieu le lundi 2 mars à 18h

Une commission réussite éducative aura lieu le mardi 3 mars à 18h

La commission temps libre aura lieu le mardi 25 février à 18h

Les commissions permettront d'aborder les thématiques évoquées ce soir et d'adapter en

fonction de l'intervention des élus. Il ne faut pas croire que tout est figé et qu'il ne peut pas y avoir de modifications suite à des réunions de commissions ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je voudrais rebondir sur l'intervention de Monsieur BONEF sur le prix de l'eau. Je ne voudrais pas non plus qu'il y ait un discours alarmiste sur le prix de l'eau. Il faut bien différencier les compétences de la Communauté de Communes et celles de la ville de Ham. Dire que l'eau va augmenter de 19 centimes et la facture également.... Je l'ai déjà dit et le redis, le fait d'avoir moins de calcaire dans l'eau, nous aurons une consommation moindre, nous aurons des appareils plus propres donc nous utiliserons moins de produits de nettoyage. Nous aurons une attention plus particulière pour notre environnement. J'avais fait un calcul, je crois que sur une consommation en fait, tous les produits, la consommation d'eau moindre dans chaque foyer, c'est pratiquement une opération nulle pour les habitants. Je voudrais vraiment rectifier cette partie-là. Après la partie de la Communauté de Communes, je vous laisse... ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« Il n'y a pas besoin de rectifier puisque ce sont mes propos, j'ai bien séparé VILLE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES, j'ai bien expliqué que l'augmentation de la part communale était liée à l'unité de décarbonatation et qu'effectivement cela se comprenait. Ce sont mes propos. En revanche, je voulais préciser au travers de ces propos que la ville de Ham et ses habitants avaient la chance d'avoir un prix de l'eau particulièrement bas par rapport à ce qui se pratique dans d'autres communes ; avec la décision de la Communauté de Communes de prendre la compétence assainissement, de niveler alors qu'elle n'était pas obligée, nous allons avoir une augmentation immédiate de cette part assainissement, c'est tout. Après moi, je n'attaque pas la décarbonatation je l'ai votée. Il faut en assumer les conséquences ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Je ne reviens pas sur le fait que la décarbonatation soit bonne ou pas, ce que je veux dire, c'est que le discours que vous avez tenu à la base était de dire qu'il y aurait une augmentation de l'eau et vous avez quand même dit qu'il y avait 19 centimes d'€ enfin bref...

Ce que je voudrais aussi signaler, il y a à peu près 3 ou 4 ans, même si la Communauté de Communes n'avait pas la compétence eau, le SIVU avait fortement augmenté l'assainissement, on avait d'ailleurs eu beaucoup d'appels au niveau de la collectivité pour signaler cette problématique. De toute façon, quand on voit les montants actuels des travaux, je prends l'exemple de la rue Calmette où il y a une vraie problématique de réseau. Il y a de toute façon un impact sur le prix de l'eau. Si vous voulez avoir un service, des infrastructures de qualité, c'est indéniable. Ou alors la solution était de ne pas augmenter par le biais de la Communauté de Communes une taxe précise mais que ce soit pris dans le budget de la Communauté de Communes, mais l'un dans l'autre de toute façon, les habitants auraient subi une augmentation soit de leurs impôts soit du prix de l'assainissement ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« La solution était de laisser au SIVU le temps que la loi nous le permettait, ça je le déplore ».

Intervention de Monsieur BRUCHET:

« Le SIVU, de toute façon aurait pu par le biais de son assemblée augmenter le prix de l'eau puisqu'il l'avait déjà fait une fois, il aurait pu très bien dire nous avons des travaux à réaliser sur le branchement rue de Corcy et Boulevard de la République, on n'a pas assez d'argent, on augmente le prix de l'assainissement rue Calmette ».

Intervention de Monsieur BONEF:

« Désolé mais là tu parles d'une augmentation liée à des travaux, moi je te parle d'une augmentation liée au fait intercommunal et au nivellement intercommunal. Bien sûr, tu as raison, quand il y a des travaux, il faut les assumer ; mais le nivellement n'était pas obligatoire, de reprendre, de niveler avec Hombleux, avec Voyennes dès à présent, ce n'était pas une obligation. On sait que ces communes-là avaient un prix très élevé et ceux sont les mêmes communes qui ont refilé les emprunts en gardant les excédents. Tu le sais comme moi ».

SÉANCE LEVÉE A 19h30